
COUR D'APPEL

Richard Roe,

(locateur) intimé,

- ET -

David Smith,

(locataire) requérant.

ORDONNANCE

Nom : David Smith
Adresse : 55, rue Smith, app. 1
Winnipeg (Manitoba) R2P 1L3

N° de téléphone : (204) 555-0000

COUR D'APPEL

L'HONORABLE)

Insérer le nom du juge ici) Le jeudi 12 mai 2005.

SIÉGEANT EN CABINET)

ENTRE :

Richard Roe,
(locateur) intimé,

- ET -

David Smith,
(locataire) requérant.

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION présentée par le (locataire) requérant, en vue d'obtenir une ordonnance accordant l'autorisation d'appel de l'ordre N° 2005xxxx de la Commission de la location à usage d'habitation, rendu le 20 avril 2005, a été entendue le 12 mai 2005.

APRÈS AVOIR LU l'ordre N°. 2005xxxx de la Commission de la location à usage d'habitation rendu le 20 avril 2005 et l'affidavit de David Smith et APRÈS AVOIR ENTENDU les observations du demandeur qui a comparu en son propre nom, les observations de l'intimé, Richard Roe, qui a comparu en son propre nom, et les observations de l'avocat de la Commission de la location à usage d'habitation :

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que l'autorisation d'appel soit accordée par les présentes pour la question suivante :

« La Commission de la location à usage d'habitation a-t-elle commis une erreur de droit ou excédé son pouvoir en décidant, en application du paragraphe 1(1) de la *Loi sur la location à usage d'habitation*, qu'une convention de location ne doit pas être verbale? »

Signée le _____ 200__.

Signature du juge

Juge en chef./J.A.

Approuvée relativement à sa forme :

Requérant

Approuvée relativement à sa forme :

Intimé